



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2005-D-35-fr-1

Orig. : FR

**DECISIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES
EUROPEENNES DES 25, 26 et 27 AVRIL 2005 A
MONDORF-les-BAINS (Luxembourg)**

COMMUNICATIONS ECRITES

c) RESULTATS DES PROCEDURES ECRITES : voir Annexe I

POINTS A.

Le Conseil supérieur approuve les points suivants :

A. 1. NOMINATIONS STATUTAIRES – 2005-D-393-fr-2

A. 2. NOMINATIONS D'INSPECTEURS – 2005-D-93-fr-2

A. 3. AMELIORATION DES STRUCTURES INTERNES DANS LES CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE – 2004-D-146-fr-4

Le Conseil supérieur approuve une augmentation de 20 % du temps actuellement accordé en guise de première étape pour l'amélioration des structures internes dans les cycles maternel et primaire contribuant à assurer la qualité de l'enseignement des écoles primaires tout en participant à la modernisation des Ecoles européennes.

A. PROGRAMMES DE

A. 4. FRANÇAIS, L I (cycle secondaire) 2005-D-252-fr-2

A. 5. FRANÇAIS, L II (cycle secondaire) 2005-D-262-fr-2

A. 6. SLOVAQUE, L I (cycles primaire et secondaire) 2005-D-361-sk-3

A. 7. LITUANIEN, L I (cycles primaire et secondaire) 2005-D-481-lt-2

A. 8. ORIENTATION PROFESSIONNELLE EN CLASSES DE 6^{ème} et 7^{ème} ANNEES DE L'ECOLE SECONDAIRE - 2005-D-211-fr-4

Le programme d'orientation professionnelle pour les 6e et 7e années, dont la phase pilote se terminera à la fin de l'année scolaire 2004-2005, est approuvé-1998-D-155- et s'appliquera à toutes les Ecoles européennes dès le début de l'année scolaire 2005-2006.

Le groupe de travail préparera un document de synthèse reprenant les différents programmes d'orientation professionnelle en vigueur dans les Ecoles européennes, incluant des indicateurs et critères d'évaluation.

Enfin le groupe de travail veillera à ce que les services d'orientation externes fournis par les Etats membres dans les Ecoles européennes et les programmes d'orientation internes soient différenciés de manière à ne pas faire double emploi.

A. 9. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.2.1. DU REGLEMENT D'APPLICATION DU REGLEMENT DU BACCALAUREAT EUROPEEN (épreuves partielles) 2005-D-171-fr-2

Les épreuves partielles seront organisées comme suit :

une série d'épreuves écrites se dérouleront durant un maximum de 10 jours ouvrables à la fin du 1^{er} semestre, c'est-à-dire 2 semaines au moins après les vacances de Noël.

Toutes les matières qui peuvent faire l'objet d'une épreuve écrite au Baccalauréat feront l'objet d'une épreuve partielle

A.10. DECHARGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ECOLES EUROPEENNES ET DU BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL – 2005-D-112-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la décharge aux Conseils d'administration des Ecoles européennes et au Bureau.

A. 11. STATUT DU PERSONNEL DETACHE : ADAPTATION DES TAUX DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE DU VOYAGE ANNUEL – 2005-D-122-fr-2

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation des montants comme suit

- 0 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	0 et 200 km
- 0,3320 € à 0,3343 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	201 et 1000 km
- 0,5533 € à 0,5572 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	1001 et 2000 km
- 0,3320 € à 0,3343 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	2001 et 3000 km
- 0,1106 € à 0,1114 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	3001 et 4000 km
- 0,0532 € à 0,0536 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	4001 et 10000 km
- 0 € par kilomètre pour la tranche de distance entre	10000 km

Un montant forfaitaire supplémentaire est ajouté à l'indemnité kilométrique ci-dessus :

- 167,16 € au lieu de 166,00 € si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est entre 725 km et 1450 km.

- 334,31 € au lieu de 331,99 € si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est égale ou supérieure à 1450 km.

Les frais pour l'ensemble des Ecoles européennes s'élèvent à plus ou moins 12.000 € par an.

A. 12. EXTENSION DE LA NOMINATION DU CONTROLEUR FINANCIER SUBORDONNE – 2005-D-203-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la prolongation du mandat de Mme Ghislaine URGEN en tant que contrôleur financier subordonné pour une période de 3 ans.

La délégation française informe le Conseil supérieur que le détachement de Mme URGEN est prolongé d'un an, éventuellement renouvelable.

A. 13. COMMUNICATION CONCERNANT L'ETAT DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ELABORER UN NOUVAU STATUT DES CHARGES DE COURS (demande de prolongation de mandat) – 2005-D-323-fr-2

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du Groupe de travail « Chargés de cours » jusqu'au mois d'octobre 2005.

POINTS B.

B. 1. PROLONGATION DU MANDAT DU DIRECTEUR DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II - 2005-D-352-fr-2

Le Conseil supérieur décide de prolonger d'un an le mandat de M. Sfingopoulos, Directeur de l'Ecole européenne de Bruxelles II, jusqu'au 31 août 2007.

B. 2. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES PAS – 2005-D-173-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les créations, suppressions et transformations suivantes de postes PAS dans les Ecoles et au Secrétariat général :

Ecoles européennes	Postes
Bruxelles I	0,5 Préparateur scientifique
Bruxelles III	0,5 Ouvrier
Luxembourg I	1,0 Secrétaire
Luxembourg II	1,0 Bibliothécaire
	1,0 Secrétaire
	0,5 Technicien
Munich	1,0 Bibliothécaire
	0,5 Secrétaire
	0,5 Commis
Secrétariat général	1,0 Administrateur e-learning
	0,5 Webmaster

Suppressions de postes:

Ecoles européennes	Postes
Bruxelles II	0,5 Assistante maternelle
Culham	0,5 Assistante maternelle

Transformations de postes:

Ecoles européennes	Postes de	en
Bruxelles II	1,0 Sténo-Dactylo	1,0 Secrétaire
Luxembourg I	0,5 Préparateur scient.	0,5 Préparateur informatique

B. 3. PROPOSITION DE SUPPRESSION DU POSTE DE PROFESSEUR DE NEERLANDAIS LANGUE I, DANS LA SECTION NEERLANDOPHONE A L'ECOLE EUROPEENNE DE CULHAM –

2005-D-363-fr-2

Le Conseil supérieur décide de supprimer le poste de professeur de néerlandais Langue I dans la section néerlandophone de l'Ecole européenne de Culham.

B. 5. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « MINERVAL » - 1711-D-2004-fr-5

MINERVAL

- A. 1. Le Conseil supérieur approuve la proposition suivante : Les Directeurs des Ecoles européennes seront invités à fournir, avant la fin de l'année scolaire en cours, des informations sur les montants du minerval dont sont redevables les élèves issus de la communauté internationale qui fréquentent les établissements scolaires, tant privés que publics, installés dans les environs des écoles.
- A. 2. Le Conseil supérieur décide de charger un économiste indépendant de procéder avant le 1^{er} septembre 2005 à une estimation du montant optimum du minerval que pourrait pratiquer chaque Ecole européenne. Le Conseil supérieur approuve les modalités de mise en œuvre de ce mandat proposées par le groupe de travail.
- A. 3. Le Conseil supérieur décide qu'en attendant les rapports mentionnés en A. 1. et A. 2 qui devront être fournis dans les délais requis aucune modification des montants du minerval n'interviendra, à l'exception toutefois de l'application à ceux-ci du taux d'inflation.

Le Conseil supérieur décide une augmentation de 2 % du minerval pour l'année scolaire 2006-2007 portant le montant du minerval à :

2.448 € pour le cycle maternel

3.366 € pour le cycle primaire

4.590 € pour le cycle secondaire

-
- A. 4. Le Conseil supérieur décide de fixer des montants qui seront d'application au cours d'une période de plusieurs années et s'engage formellement à ne pas dépasser pendant ladite période les taux ainsi indiqués. Le pourcentage d'augmentation souhaité pendant cette période sera précisé. En outre, toute augmentation qui serait supérieure au taux d'inflation devra être accompagnée d'un justificatif explicite des motifs.

EXONERATION

Le Conseil supérieur approuve la proposition de maintenir un système légèrement modifié d'exonération du montant du minerval en fonction des revenus et du nombre d'enfants à l'école en précisant qu'une exonération de 100 % ne peut en aucun cas être accordée.

Le Conseil supérieur demande au Comité administratif et financier de proposer un pourcentage maximum d'exonération.

MODALITES DE PAIEMENT DU MINERVAL

Le Conseil supérieur décide que tous les parents d'élèves de la catégorie III seront tenus de payer un acompte de 25 % du montant annuel du minerval, à titre de condition préalable à l'inscription ou à la poursuite des études à l'école.

Le Conseil supérieur décide que pour les parents d'élèves de catégorie III, le paiement échelonné du minerval (4 versements de montant égal) sera autorisé par ordre de virement permanent auprès de leur banque. Le premier versement doit se faire le 30 juin avant la rentrée scolaire, 50 % du montant du minerval doit être réglé avant le 1^{er} novembre et le dernier virement doit se faire avant le 31 mars.

CATEGORISATION DES ELEVES

Le Conseil supérieur décide de la rédaction suivante pour le sous-groupe f) de la catégorie III figurant dans le recueil des décisions du Conseil supérieur (édition de 1995).

f) enfants d'autres origines: priorité sera donnée aux élèves dont la langue maternelle ou la langue de scolarisation précédente n'est pas langue d'enseignement dans le système national d'éducation.

B. 6. BUDGET DES ECOLES EUROPEENNES 2006

2005-D-293-fr-2 - 2005-D-402-fr-1 – 2005-D-233-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le projet de budget 2006 pour un montant de 228.483.472 € tel que présenté dans le document Budget relatif au résultat des travaux du Comité administratif et financier « plan B » (distribué lors de la réunion du Conseil supérieur) suite à la décision d'augmentation de 2 % du minerval (prise sous B. 5). Le Conseil supérieur décide d'inscrire dans un chapitre VIII des dépenses négatives d'un montant de 1.241.504 € qui seront compensées par des économies à réaliser en cours d'exercice.

Le Conseil supérieur prend acte des réserves d'usage émises par l'O.E.B. et la Commission européenne, l'accord définitif étant soumis à l'approbation de leur propre budget, respectivement par l'O.E.B. et le Parlement européen.

B. 7. BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE 2/2005 DES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES II, LUXEMBOURG II ET DU BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL – 2005-D-183-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif et supplémentaire 2/2005 des Ecoles européennes

de Bruxelles II 60.000 €

de Luxembourg II 145.210 €

et du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes : 96.230 €

B. 8. COMMUNICATION DE LA COMMISSION –

COM(2004)519-fr-final – 2005-D-114-fr 1

Le Conseil supérieur décide que les réactions écrites des délégations qui seront parvenues au Secrétaire général pour le 30 juin seront transmises à tous les membres du Conseil supérieur ainsi qu'à la Troïka qui fera des propositions au Conseil supérieur sur la procédure à suivre.

B. 9. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I DE LA TROIKA « PARTAGE DE LA CHARGE FINANCIERE ET COFINANCEMENT – 2005-D-313-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les propositions suivantes :

- A. La contribution de la Commission européenne au budget des Ecoles européennes doit rester une subvention d'équilibre dont le montant n'est cependant pas illimité.

Les échéances des procédures budgétaires des Ecoles européennes s'alignent sur celles de l'Union européenne à compter de l'année 2007.

La Commission européenne préviendra le Secrétaire général suffisamment longtemps à l'avance de l'orientation de la fixation des limites de sa contribution au budget des Ecoles sur une période de trois ans et cela, afin de permettre à celui-ci d'élaborer une lettre de cadrage pour chaque école. Par la suite, les discussions budgétaires de chaque école doivent se dérouler dans le cadre de la situation budgétaire globale.

- C. Concernant le minerval, le mandat de l'économiste indépendant (déjà approuvé sous B. 5.) est élargi aux montants du minerval des élèves de catégorie II.

- D. Les Directeurs sont encouragés à développer les possibilités des formes de cofinancement déjà mises en place dans les Ecoles européennes.

-
- E. Sous réserve de précisions techniques et de modifications du règlement financier à élaborer par le Comité administratif et financier, le Conseil supérieur approuve les propositions du groupe de travail concernant l'autonomie financière des Ecoles européennes.
1. Le Conseil supérieur est favorable à l'autonomie financière accrue des écoles, ce qui devrait contribuer à l'amélioration de l'efficacité. A cet égard, le Conseil supérieur estime que l'autonomie accrue implique une plus grande responsabilisation.
 2. Le Conseil supérieur doit définir un cadre financier pluriannuel en vue de faciliter l'amélioration de la programmation budgétaire, laquelle est la condition sine qua non de l'autonomie budgétaire accrue.
 3. A l'intérieur du budget global initial, les Directeurs devraient être autorisés à adapter les crédits budgétaires initiaux en fonction de l'évolution des conditions.
 4. Les Directeurs devraient être autorisés à percevoir des recettes annexes et à utiliser le produit net perçu pour financer certaines dépenses supplémentaires
 5. Il convient d'assouplir le règlement relatif aux achats et aux appels d'offres.
 6. Il convient de créer un Groupe de travail chargé de revoir le système de crédits d'heures.
 7. Les Directeurs devraient être autorisés à créer des cours, à condition que les frais encourus soient pris en charge par des tiers.
 8. Le système de contrôle financier doit évoluer afin de tenir compte de l'autonomie financière accrue des écoles.
 9. Le système informatique doit mettre à la disposition des gestionnaires des logiciels actuels et conviviaux.
 10. Le Directeur de chaque école devrait présenter un rapport annuel de gestion qui analyse l'exécution du budget et un rapport d'expertise élaboré par des comptables externes sur les comptes de chaque école doit être fourni.
- F. Le Conseil supérieur décide que devrait être affectée à chaque Ecole une enveloppe budgétaire à fixer selon une formule encore à élaborer par le Comité administratif et financier mais tenant compte essentiellement du nombre d'élèves scolarisés dans l'école pour couvrir les coûts salariaux du PAS, ainsi que les frais de certaines activités externalisées. Le Directeur devra faire rapport au Conseil d'administration sur l'utilisation de cette enveloppe.

B. 10. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II DE LA TROIKA « BACCALAUREAT EUROPEEN ET COOPERATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS »

2005-D-342-fr-4

A la lumière du cadre de référence défini au point II du rapport du groupe de travail, le Conseil supérieur approuve les critères de l'enseignement européen ainsi que la procédure à suivre par les autorités nationales ou locales, ou par les écoles intéressées, pour demander un agrément de la part du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur accepte la demande du groupe de travail :

- de prolonger son mandat pour approfondir les questions relatives au fonctionnement des établissements agréés et aux charges qui en résultent
- d'élargir son mandat en vue d'une exploration plus poussée des conséquences d'une éventuelle révision de l'Accord sur le Baccalauréat européen de 1984, y compris en ce qui concerne l'organisation même du Baccalauréat, en liaison avec le Conseil d'inspection secondaire.
- de prolonger son mandat pour poursuivre la réflexion sur la structure pédagogique des écoles dans la perspective d'une plus grande autonomie.

B. 12. PROJETS EXPERIMENTAUX DE SCOLARITE EUROPEENNE

Le Conseil supérieur se déclare disposé à examiner les demandes d'agrément qui pourraient lui être adressées par les autorités nationales italiennes, irlandaises et/ou grecques, respectivement pour les écoles de Parme, Dunshaughlin et Heraklion.

Le calendrier retenu pour la procédure à suivre est le suivant :

RESUME DES PROCEDURES D'AGREMENT

1. 26 avril 2005, critères/procédure convenus

2. Octobre 2005

- i) Présentation d'un dossier d'intérêt général présenté
- ii) Le Conseil Supérieur donne son opinion.

Si cette opinion est favorable :

3. Janvier 2006

Présentation d'un plan conforme aux spécifications pour la scolarisation européenne soumis au Conseil Supérieur.

Si le Conseil est satisfait de ce plan :

- i) Autorisation accordée de mettre en place les premières années de scolarité
- ii) Les inspecteurs sont priés de procéder à l'audit du plan

4. Avril 2006:

- i) Le Conseil Supérieur examine le rapport des inspecteurs.
- ii) Le Conseil Supérieur décide s'il y a lieu ou non d'accorder l'agrément

B. 13. GROUPE DE TRAVAIL « LANGUES » DEMANDE DE MANDAT AU CONSEIL SUPERIEUR – 2005-D-301-fr-3

Le Conseil supérieur décide de ne pas créer de groupe de travail Langues et de confier le mandat demandé aux Conseils d'inspection, en le limitant aux aspects techniques et pédagogiques, les aspects politiques devant être traités par le Conseil supérieur lui-même. Le mandat suivant est accordé pour une durée de deux ans avec recommandation du Conseil supérieur aux Conseils d'inspection de lui faire rapport dans les meilleurs délais possibles.

- Mener une étude approfondie sur les possibilités de choix de la section linguistique.
- Discuter de la notion de section linguistique dans le contexte de la fermeture éventuelle de sections linguistiques.
- Evaluer la demande de l'enseignement de la langue III dès la 1^{re} année du secondaire, de préciser les conséquences d'une telle proposition pour la structure de l'horaire des matières enseignées en première année.
- Discuter d'introduire la langue du pays siège comme langue véhiculaire.

aux Conseils d'inspection, en le limitant aux aspects techniques et pédagogiques, les aspects politiques devant être traités par le Conseil supérieur lui-même. Le mandat est accordé pour une durée de deux ans avec recommandation du Conseil supérieur aux Conseils d'inspection de lui faire rapport dans les meilleurs délais possibles.

B. 14. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS – 2005-D-132-fr-4

Le Conseil supérieur approuve les propositions suivantes :

1. Il faudrait mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner la quantité de temps d'enseignement perdu suite à l'organisation du Baccalauréat européen et de proposer des solutions.
2. Chaque école devrait tenir une base de données de tâches et de matériel pour les élèves, fournis par les professeurs à l'intention de leurs remplaçants.
3. Les directeurs et les inspecteurs devraient coopérer étroitement pour des questions telles que la désignation des participants aux cours de formation continue et la détermination du lieu où se tiennent ces cours, en vue de minimiser le temps d'enseignement perdu.

4. Le Conseil d'Inspection (secondaire) devrait se pencher sur la question de savoir si un planning d'enseignement écrit préalable devrait être réclamé aux enseignants.

B. 15. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 – 2811-D-2004-fr-2

Le Conseil supérieur approuve le rapport du Président du Comité administratif et financier – année scolaire 2003/2004.

B. 16. RAPPORT ICT – 2005-D-153-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le rapport ICT.

B. 17. PROPOSITION DE CALENDRIER DES REUNIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005-2006 – 2005-D-124-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le calendrier pour 2005/2006 à l'exception de quelques dates de réunions pour le Comité administratif et financier, la Troïka et les Directeurs, qui feront l'objet de nouvelles propositions.

Le calendrier amendé sera transmis par le Secrétaire général à tous les membres du Conseil supérieur.

MANDATS

1. **PROLONGATION DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ELABORER UN NOUVEAU STATUT DES CHARGES DE COURS**

Le Conseil supérieur décide de prolonger le mandat du groupe de travail « Chargés de cours » jusqu'au mois d'octobre 2005.

2. **PROLONGATION DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL II « BACCALAUREAT EUROPEEN ET COOPERATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS »**

- de prolonger son mandat pour approfondir les questions relatives au fonctionnement des établissements agréés et aux charges qui en résultent
- d'élargir son mandat en vue d'une exploration plus poussée des conséquences d'une éventuelle révision de l'Accord sur le Baccalauréat européen de 1984, y compris en ce qui concerne l'organisation même du Baccalauréat, en liaison avec le Conseil d'inspection secondaire.
- de prolonger son mandat pour poursuivre la réflexion sur la structure pédagogique des écoles dans la perspective d'une plus grande autonomie.

3. **MANDAT CONFIE AUX CONSEILS D'INSPECTION CONCERNANT LES LANGUES**

Le mandat suivant est accordé pour une durée de deux ans avec recommandation du Conseil supérieur aux Conseils d'inspection de lui faire rapport dans les meilleurs délais possibles, en le limitant aux aspects techniques et pédagogiques, les aspects politiques devant être traités par le Conseil supérieur lui-même.

- Mener une étude approfondie sur les possibilités de choix de la section linguistique.
- Discuter de la notion de section linguistique dans le contexte de la fermeture éventuelle de sections linguistiques.
- Evaluer la demande de l'enseignement de la langue III dès la 1^{re} année du secondaire, de préciser les conséquences d'une telle proposition pour la structure de l'horaire des matières enseignées en première année.
- Discuter d'introduire la langue du pays siège comme langue véhiculaire.

ANNEXE I

COMMUNICATIONS ECRITES :

c) RESULTATS DES PROCEDURES ECRITES

2005/1 - 2005/2 - 2005/3 - 2005/5 – 2005/6

PROCEDURE ECRITE 2005/1 – PROJET EXPERIMENTAL D'ENSEIGNEMENT EUROPEEN A PARMES

Par voie de la procédure écrite, lancée le 3 février 2005 s'achevant le 18 février 2005 le Conseil supérieur a approuvé qu'une délégation composée des Inspecteurs primaire et secondaire de la Troïka fasse une visite à l'Ecole de Parme et rendrait compte au Conseil supérieur sous forme d'un rapport circonstancié. Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par cette visite sont pris en charge par le Gouvernement italien.

PROCEDURE ECRITE 2005/2 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DU CYCLE SECONDAIRE

Par voie de la procédure écrite, lancée le 3 février 2005 s'achevant le 18 février 2005, le Conseil supérieur a approuvé la liste récapitulative des créations et suppressions de postes du cycle secondaire, à l'exclusion du poste de professeur NL, LI, en suspens. En accord entre l'Italie et l'Ecole européenne de Frankfurt-am-Main, le poste de professeur d'IT 1 - langue étrangère et Latin, n'est pas créé.

PROCEDURE ECRITE 2005/3 – PRESENCE D'UN ELEVE SUPPLEMENTAIRE, EN TANT QU'EXPERT, AUX FUTURES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR

Par voie de la procédure écrite, lancée le 4 février 2005, s'achevant le 18 février 2005, le Conseil supérieur a approuvé la présence d'un élève supplémentaire, en tant qu'expert, aux futures réunions du Conseil supérieur.

PROCEDURE ECRITE 2005/5 – DEMANDE D'AVANCEMENT PAR L'ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG II DE LA VACANCE DES DEMI-POSTES D'AIDE-COMPTABLE ET DE SECRETAIRE A PARTIR DU 1.3.2005

Par voie de la procédure écrite, lancée le 24 février 2005, s'achevant le 11 mars 2005, le Conseil supérieur a approuvé la demande de l'Ecole européenne de Luxembourg II de déclarer vacants au 1^{er} mars 2005 les postes de ½ aide-comptable et de ½ secrétaire au lieu du 1^{er} septembre 2005 comme approuvé par le Conseil supérieur antérieurement.

**PROCEDURE ECRITE 2005/6 – RAPPORT RELATIF A L'ORGANISATION DU
BACCALAUREAT EUROPEEN – SESSION JUIN/JUILLET 2005**

Par voie de la procédure écrite, lancée le 30 mars 2005, s'achevant le 15 avril 2005, le Conseil supérieur a approuvé le rapport relatif à l'organisation du Baccalauréat européen – session juin/juillet 2005.